#

* Date : 19-01-2012
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2012702242
* Auteur :

Par jugement rendu le 9 janvier 2012 par le tribunal de commerce de Tournai a été ouverte, sur aveu, la faillite de Joël Carre, ayant son siège social à 7618 Taintignies, rue de la Deroderie(T 7), inscrite à la B.C.E. sous le n° 0626.930.695, et ayant comme activité commerciale l'affichage publicitaire.

Les créanciers sont tenus de produire leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Tournai, à 7500 Tournai, rue des Filles Dieu 1, dans un délai de trente jours (9 février 2012).

Pour bénéficier de la décharge, les personnes physiques qui, à titre gratuit, se sont constituées sûreté personnelle du failli, sont tenues de déposer au greffe du tribunal de commerce une déclaration attestant que leur obligation est disproportionnée à leurs revenus et à leur patrimoine, les pièces dont question à l'article 72ter de la loi sur les faillites devant être jointes à cette déclaration.

Le premier procès-verbal de vérification des créances sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Tournai, le 29 février 2012.

Curateur : Me Pierre Brotcorne, rue Bonnemaison 8B, 7500 Tournai.

Juge-commissaire : Guy Lefebvre.

Tournai, le 12 janvier 2012.

Pour extrait conforme : le greffier en chef, (signé) G. Lavennes.